



Ecoulement des eaux pluviales

Par laocheu

Bonjour

Voilà c'est un peu long mais j'ai besoin de conseils alors je vais prendre le temps de décrire notre situation.

Notre voisin a fait construire en 2005 et nous en 2011 quand nous sommes arrivés notre terrain se faisait inonder à chaque forte pluie, nous avons donc demandé au voisin qui avait construit un buse dans son mur pour se délester des eaux qu'il recevait d'arrêter et de trouver une autre solution , il a refusé sous prétexte qu'il n'était pas raccordable au collectif et qu'il est en contrebas d'un chemin en pente il voulait passer par un regard qui se trouvait dans notre parcelle pour déverser en contrebas ce que nous avons refusé puisque nous n'avions aucune autorisation de le faire. Ca a duré des mois où il est resté sans rien faire alors qu'à chaque forte pluie on se retrouvait avec la voiture embourbée, nous avons fait une mise en demeure et ne voyant rien arriver nous avons bouché. Et là monsieur nous a assigné en référé pour déboucher et selon les dégats que ça a causé chez lui. Il a été logiquement débouté mais depuis nous sommes embourbés dans une procédure vu l'expertise avec tous les voisins et nous passons pour des emmerdeurs pour rester poli. L'expert a ce stade dit que la responsabilité est de 50/50!! Je ne précise pas que ma femme est en dépression et qu'il a construit une piscine sans permis qui a tout imperméabilise sont terrain.

Par ailleurs on est stressés à chaque fois qu'il pleut car on sait qu'il vont nous insulter vu qu'ils sont à leur tour inondés.

On redoute qu'ils engagent une autre action au fond après le rapport d'expertise bancal, on a 150 raisons de les assigner mais notre avocat ne veut pas il attend le rapport d'expertise... Que feriez-vous?